

**ARRÊTÉ DU 24 JUILLET 2024**

portant prolongation des mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0542 du 15 juillet 2024 relatif à l'autorisation à la société ESPACE 02000 de poser un échafaudage au droit du n°24 boulevard de Lyon.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment cellés en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté n°2023-PM-0542 du 15 juillet 2024 portant autorisation à la société ESPACE 02000 de poser un échafaudage au droit du n°24 boulevard de Lyon, du 22 au 24 juillet 2024.
- VU** la délibération du 19 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,

**CONSIDÉRANT** la demande de la société ESPACE 02000 sise 54 rue Porte de Laon – 02860 BRUYERES ET MONTBERAULT d'obtenir la prolongation de l'autorisation de poser un échafaudage au droit du n°24 boulevard de Lyon, jusqu'au vendredi 26 juillet 2024.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0542 du 15 juillet 2024 sont prolongées comme suit :

La société ESPACE 02000 est autorisée à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage au droit du n°24 boulevard de Lyon, jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 à 18 heures.

**ARTICLE 2 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par le permissionnaire qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Dominique Pierre,  
Maire-Adjoint,  
chargé des finances, de l'administration  
générale, des ressources humaines  
et de la prospective

